



HAL
open science

Introduction

Frédérique Ildefonse, Ziad Bou Akl

► **To cite this version:**

Frédérique Ildefonse, Ziad Bou Akl. Introduction. Histoire Epistémologie Langage, 2022, Ordres et impératif: approches philosophiques et linguistiques, 44 (1), pp.13-20. 10.4000/hel.2218 . hal-03439143

HAL Id: hal-03439143

<https://hal.science/hal-03439143>

Submitted on 18 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Introduction

Ziad Bou Akl et Frédérique Ildefonse



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/hel/2218>

DOI : [10.4000/hel.2218](https://doi.org/10.4000/hel.2218)

ISSN : 1638-1580

Éditeur

Société d'histoire et d'épistémologie des sciences du langage

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2022

Pagination : 13-20

ISBN : 9791091587174

ISSN : 0750-8069

Référence électronique

Ziad Bou Akl et Frédérique Ildefonse, « Introduction », *Histoire Épistémologie Langage* [En ligne], 44-1 | 2022, mis en ligne le 15 juin 2022, consulté le 17 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/hel/2218> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hel.2218>



HEL is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License

INTRODUCTION

Ziad Bou Akl et Frédérique Ildefonse

CNRS, Centre Jean Pépin

Dans un article de 1978, consacré à « L'impératif stoïcien », Pierre Pachet soulignait déjà qu'il y abordait des thèses et des questions stoïciennes que l'analyse avait jusqu'alors séparées, « soit quasiment négligées¹ ». Mais cette mise à l'écart ne concerne pas seulement le stoïcisme. Merleau-Ponty remarquait dans *La prose du monde* : « On prend toujours pour modèle de la parole l'énoncé ou l'indicatif, et on le fait parce qu'on croit qu'il n'y a, hors des énoncés, que les balbutiements, la déraison². » Cette phrase fait état du fait qu'on a tendance à rejeter hors énoncés dans les balbutiements et la déraison les types d'énoncés distincts de l'énoncé déclaratif, les modes distincts de l'indicatif qui est le mode de la déclaration. On lit bien dans cette phrase de Merleau-Ponty le privilège du mode indicatif et de la proposition affirmative que Pachet soulignait lui aussi³. On y ajoutera le privilège de la proposition déterminée renvoyant à une inscription déictique : en désignant cet homme ici présent et ici actuellement assis, je dis : « celui-ci est assis ».

Dans les *Écrits logiques et philosophiques*, plus précisément dans l'article « Recherches logiques » et sa première partie, intitulée « La pensée », Frege appelle « pensée (*Gedanke*) ce dont on peut se demander s'il est vrai ou faux⁴ ». Afin d'« élaborer plus précisément » ce qu'il « “appelle” pensée », il distingue « diverses sortes de propositions » – « propositions » qu'il précise ne pas entendre au sens des grammairiens⁵. Or il amorce cette distinction par le cas de la « proposition impérative » : « on ne refusera pas de donner un sens à une proposition impérative, mais il n'est pas tel qu'on puisse en examiner la vérité. En conséquence, je n'appellerai pas pensée le sens d'une proposition impérative ». Frege ajoute qu'« il faut aussi exclure les propositions optatives et les prières⁶ ».

1 Pachet 2006 [1978] : 149.

2 Merleau-Ponty 1969 : 200. Cette phrase est citée par Cl. Imbert (1999 : 54).

3 Pachet 2006 [1978] : 149-150.

4 Frege 1971 : 173

5 *Ibid.* : 174, n. 1.

6 *Ibid.* : 174-175.

Le privilège initial de ce qu'en philosophie, cette fois, on appelle proposition, ou énoncé déclaratif, λόγος ἀποφαντικός, et le privilège corrélatif du mode indicatif, dans son lien crucial à l'affirmation, ont relégué à l'arrière-plan d'autres types d'énoncés. Bien certainement, la manière dont nous nous sommes proposé de travailler sur l'ordre et l'impératif dans différentes traditions – en Grèce ancienne, dans les traditions syriaque et arabe et dans la pensée médiévale latine – participe-t-elle d'une forme de résistance au solide primat de l'indicatif et de l'apophantique.

Eu égard à ce privilège initial, en philosophie, de l'énoncé déclaratif, privilège qui n'affecte d'ailleurs pas seulement les énoncés impératifs, la théorie des *speech acts* a bien certainement déjà restitué « toute leur dignité et leur statut scientifique aux énoncés autres que l'assertion, et donc aux impératifs et aux ordres, qui posent d'ailleurs des problèmes complexes à cette école de pensée ». On peut se reporter sur ce point à l'introduction d'Oswald Ducrot à la traduction française des *Actes de langage* de J. Searle⁷.

Évoquons brièvement la polémique que Ducrot restitue, d'autant que celle-ci permet en outre de situer la question des ordres et de l'impératif par rapport au traitement du performatif.

Ducrot rend compte en effet d'une polémique sur l'impératif dont Benveniste est partie prenante. Dans un article intitulé « La philosophie analytique et le langage », Benveniste analysait l'article « Performatif : constatif » de J.-L. Austin. Dans cet article, Austin précise que l'énoncé performatif « a sa fonction à lui, il sert à effectuer une action. Formuler un tel énoncé, *c'est* effectuer l'action, action, peut-être, qu'on ne pourrait guère accomplir, au moins avec une telle précision, d'aucune autre façon⁸ ». Pourtant, Austin doute qu'on puisse reconnaître à coup sûr un tel énoncé – et c'est là, dans la discussion même de cette difficulté, qu'apparaît le traitement de l'ordre par rapport au traitement du performatif :

Il n'est pas du tout nécessaire qu'un énoncé, pour être performatif, soit exprimé dans une de ces formes dites normales... Dire « Fermez la porte », cela se voit, est aussi bien performatif, aussi bien l'accomplissement d'un acte, que dire « je vous ordonne de la fermer ». Même le mot « chien », à lui seul, peut parfois... tenir lieu de performatif explicite et formel : on effectue par ce petit mot le même acte que par l'énoncé « je vous avertis que le chien va vous attaquer » ou bien par « Messieurs les étrangers sont avertis qu'il existe par ici un chien méchant ». Pour rendre performatif notre énoncé, et cela sans équivoque, nous pouvons faire usage, au lieu de la formule explicite, de tout un tas d'expédients plus primitifs comme l'intonation, par exemple, et le geste. De plus, et surtout, le contexte même dans lequel sont prononcées les paroles peut rendre assez certaine la façon dont on doit les prendre, comme description, par exemple, ou bien comme avertissement⁹.

7 Ducrot 1972.

8 Benveniste 1966 : 269.

9 *Ibid.* : 269-270. Benveniste cite ici Austin 1962 [1958] : 274.

À partir des « malheurs » de l'énoncé, Austin en vient à appeler de ses vœux « une théorie plus générale de ces actes de discours et, dans cette théorie, notre antithèse Constatif-Performatif aura peine à survivre¹⁰ ».

Ce sont ces analyses, ce constat que Benveniste remet en cause – analyses et constat où, comme on l'a vu dans les exemples, l'ordre et son mode, l'impératif entrent en jeu dans la discussion.

En décrivant dans son article « De la subjectivité dans le langage », plusieurs années avant que la notion de performatif n'apparaisse, « les formes subjectives de l'énonciation linguistique¹¹ », Benveniste précise qu'indiquer « la différence entre *je jure* qui est un acte, et *il jure*, qui n'est qu'une information », manifestait déjà la substance de la définition. En poursuivant son analyse, Benveniste est amené à distinguer entre performatif et impératif, distinction qu'Austin en venait à effacer.

Restituons rapidement les étapes des analyses de Benveniste :

- La première étape établit une définition :

les énoncés performatifs sont des énoncés où un verbe déclaratif-jussif à la première personne du présent est construit avec un *dictum*. Ainsi : *j'ordonne* (ou *je commande, je décrète*, etc.) *que la population soit mobilisée*, où le *dictum* est représenté par : *la population est mobilisée*. C'est bien un *dictum* puisque l'énonciation expresse en est indispensable pour que le texte ait qualité de performatif¹².

- Qu'il figure dans le domaine des actes d'autorité, « publiant des décisions qui ont force de loi », ou appartiennent aux « énoncés d'engagement relatifs à la personne du locuteur », « de toute manière, un énoncé performatif n'a de réalité que s'il est authentifié comme acte ». Benveniste énonce deux critères de définition du performatif : « Hors des circonstances qui le rendent performatif, un tel énoncé n'est plus rien. » – « Un énoncé performatif qui n'est pas acte n'existe pas¹³. »

- En tant qu'acte, l'énoncé performatif est unique (« Il n'a pas valeur de description ni de prescription, mais, encore une fois, d'accomplissement¹⁴ ») : il ne se produit qu'une fois et une seule, dans des circonstances, un moment et un lieu définis, ce qui conduit à lui reconnaître

une propriété singulière, celle d'être *sui-référentiel*, de se référer à une réalité qu'il constitue lui-même, du fait qu'il est effectivement énoncé dans les conditions qui le font acte. De là vient qu'il est à la fois manifestation linguistique, puisqu'il doit être prononcé, et fait de réalité, en tant qu'accomplissement d'acte. L'acte s'identi-

10 Benveniste 1966 : 270. Benveniste cite le même article d'Austin (1962 [1958] : 279).

11 Benveniste 1966 : 270. Benveniste renvoie ici à son article sur la subjectivité dans le langage (Benveniste 1958 : 267 *sq.*).

12 Benveniste 1966 : 271.

13 *Ibid.* : 273.

14 *Ibid.* : 273.

fie donc avec l'énoncé de l'acte. Le signifié est identique au référent. C'est ce dont témoigne la clausule « par la présente »¹⁵.

Benveniste discute le fait qu'Austin, comme on l'a vu, classe comme performatifs « les énoncés conçus à l'impératif¹⁶ ». L'équivalence que donne Austin entre « Fermez la porte » et « je vous ordonne de fermer la porte » rappelle la manière dont Apollonius Dyscole, on le verra, transpose l'impératif en verbe modal spécifique et infinitif, ou encore la manière dont al-Ghazālī évacue toute considération d'ordre morphologique dans la définition qu'il donne de l'ordre. Or Benveniste pour sa part distingue radicalement ces deux formules : il fait de la seconde quand elle est proférée à la première personne un énoncé performatif, et ne considère pas la première comme un énoncé. Alors même qu'il reconnaît qu'il « semblerait aller de soi » que les énoncés conçus à l'impératif soient des performatifs, « l'impératif étant la forme par excellence de l'“ordre” », Benveniste dénonce une telle position comme « une illusion, et qui risque – nous soulignons – de créer le plus grave malentendu sur la nature même de l'énoncé performatif ». Pour s'en prévenir, il faut « considérer les modalités de l'emploi linguistique¹⁷ ».

La différence entre énoncé performatif et énoncé impératif constitue le cœur de l'article de Benveniste qui repousse toute identification de l'un à l'autre : alors qu'un énoncé performatif « doit nommer » à la fois « la performance de parole et son performateur » (les exemples donnés sont : « *Je déclare* la session close. » — « *Je jure* de dire la vérité »), on ne trouve rien de tel dans le cas de l'impératif.

Il ne faut pas être dupe du fait que l'impératif produit un résultat, que *Venez !* fait venir effectivement celui à qui on s'adresse. Ce n'est pas ce résultat empirique qui compte. Un énoncé performatif n'est pas tel en ce qu'il peut modifier la situation d'un individu, mais en tant qu'il est *par lui-même* un acte. L'énoncé *est* l'acte ; celui qui le prononce accomplit l'acte en le dénommant. Dans cet énoncé, la forme linguistique est soumise à un modèle précis, celui du verbe au présent et à la première personne. Il en va tout autrement à l'impératif. Nous avons ici affaire à une modalité spécifique du discours ; l'impératif n'est pas dénotatif et ne vise pas à communiquer un contenu, mais se caractérise comme pragmatique et vise à agir sur l'auditeur, à lui intimer un comportement. L'impératif n'est pas un temps verbal ; il ne comporte ni marque temporelle ni référence personnelle. C'est le sémantème nu employé comme forme jussive avec une intonation spécifique¹⁸. On voit donc qu'un impératif n'équivaut pas à un énoncé performatif, pour cette

15 *Ibid.* : 274.

16 *Ibid.*

17 *Ibid.*

18 La première difficulté touche au fait que l'impératif est « le sémantème nu employé comme forme jussive avec une intonation spécifique ». Ducrot précise que ce point « s'insère dans une théorie générale, fort complexe et fort profonde, de morphologie verbale ». Cf. Ducrot 1972 : 21, n. 10 : « On sait qu'en latin, par exemple, la deuxième personne du singulier de l'impératif est, formellement, analogue au radical du verbe, cf. *Ama, Mone, Audi*, etc. »

raison qu'il n'est ni énoncé ni performatif. Il n'est pas énoncé, puisqu'il ne sert pas à construire une proposition à verbe personnel ; et il n'est pas performatif, du fait qu'il ne dénomme pas l'acte de parole à performer.

Il faut donc bien distinguer entre « *venez !* » qui est un ordre, et « *J'ordonne que vous veniez* », entre l'énoncé performatif qui contient nécessairement la mention de l'acte (*j'ordonne*), alors que l'impératif pourrait tout aussi bien être remplacé par un autre procédé, un geste, par exemple, qui n'aurait plus alors aucune réalité linguistique. Ainsi ce n'est pas le comportement attendu de l'interlocuteur, identique dans les deux cas, qui fait critère, mais bien plutôt « la forme des énoncés respectifs » : l'impératif produit un comportement, mais l'énoncé performatif est l'acte même qu'il dénomme et qui dénomme son performateur¹⁹.

Cette mise au point sur la distinction entre ordre, impératif et performatif est lumineuse. Si l'impératif est « le sémantème nu employé comme forme jussive avec une intonation spécifique », une difficulté demeure qui touche au fait que l'impératif n'est pas un énoncé « parce qu'il ne sert pas à construire une proposition à verbe personnel²⁰ ». Pourtant l'impératif peut se dire soit à la seconde personne du singulier, soit à la seconde personne du pluriel – de fait, il est bel et bien lié à ces deux personnes ; alors est-il vraiment le sémantème nu ?

Comme le note Ducrot, le point le plus important touche en fait à « ce qui est dit de l'énonciation des impératifs » : l'enjeu général touche à la doctrine des actes qu'on dit illocutionnaires et à la manière dont la théorie des actes illocutionnaires sort les énoncés performatifs de leur statut d'exception. Ducrot souligne que Benveniste s'est séparé d'Austin « dès que la notion de force illocutionnaire a commencé à se constituer, et qu'elle a menacé d'englober la théorie des performatifs²¹ ». Un corollaire de son analyse est qu'on s'interdira de rapprocher les performatifs d'énoncés non autoréférentiels comme les impératifs (*Viens !*) ou les interrogatifs (*Est-ce qu'il fera beau demain ?*). Il ne sera pas non plus question d'admettre une « catégorie générale de l'illocutionnaire ».

Sans être en mesure d'entrer dans le détail des analyses que formule Ducrot en réponse, nous aimerions pourtant en souligner un point.

Ducrot porte l'accent sur ce qui est dit de l'énonciation de l'impératif, à savoir que « celle-ci aurait simplement pour “résultat empirique” de faire venir la personne à qui l'on s'adresse ». Ce qu'il précise alors semble crucial :

Et en effet c'est une question tout à fait empirique de savoir si les ordres sont ou ne sont pas exécutés. C'est même une question empirique de savoir si celui qui les donne veut toujours être obéi. [...] Mais ceci reconnu, tout ordre a au moins un autre résultat, et qui n'est plus de nature empirique. C'est que la personne

19 Benveniste 1966 : 274-275.

20 *Ibid.* : 275.

21 Ducrot 1972 : 17.

qui a reçu l'ordre se trouve désormais devant une situation tout à fait nouvelle, devant une alternative – obéir ou désobéir – directement issue de l'énonciation, on pourrait même dire, créée par l'énonciation. Une fois que l'ordre a été donné, un certain comportement – celui qui a été prescrit – prend un caractère qu'il n'aurait jamais eu sans cela, il devient un acte d'obéissance, et, symétriquement, le comportement inverse devient un acte de désobéissance. Ainsi, pour la personne à qui le commandement était adressé, le champ des actions possibles a été brusquement restructuré. Une dimension nouvelle s'y est dessinée, qui impose une nouvelle structure pour les comportements. Et cette réorganisation n'est pas un fait empirique, un accident intervenu à l'occasion de l'énoncé. C'est elle et elle seule qui fait que la phrase prononcée doit être considérée comme un ordre²².

Il paraissait important, dans ces quelques propos d'introduction à ce dossier qui rassemble diverses contributions sur ordres et impératif issues d'une journée d'études organisée en juin 2019 à l'École normale supérieure, d'une part, de rappeler la position de Benveniste relative à la distinction entre performatif et impératif, d'autre part, de retenir, en tout cas et au moins, dans la position de Ducrot qui la discute, la mise en place qu'il souligne, par le fait de l'ordre, de l'action ordonnée prise en tant qu'action à venir dans cette disjonction qui sépare le fait de l'exécuter du fait de ne pas l'exécuter. À ce point, la conclusion de Ducrot est que :

les interrogatifs et les impératifs nous (fournissent) des exemples d'énoncés qui, sans être sui-référentiels, peuvent et doivent se décrire par rapport au résultat conventionnellement attaché à leur énonciation²³.

Les contributions sur ces types d'énoncés qui constituent ce dossier les envisagent sous plusieurs angles et dans diverses traditions linguistiques et culturelles connectées les unes aux autres. En aucun cas, nous n'avons prétendu à l'exhaustivité. Cette étude est conçue comme un premier coup de sonde sur le sujet, qui ne vise pas à une synthèse générale. Il serait intéressant à l'avenir d'examiner si la décision de pensée qui a longtemps situé l'impératif dans une position mineure par rapport à l'énoncé déclaratif peut également se constater dans les descriptions linguistiques de traditions différentes et d'époques différentes, ce que nous n'avons pu faire ici, nous concentrant sur une tradition philosophique de provenance aristotélicienne. La première contribution de Frédérique Ildefonse examine la question dans la tradition grecque, qui a légué à la postérité syriaque, arabe et latine les premières listes des types de discours au nombre desquels figure l'impératif. L'article s'attache dans un premier temps au concept stoïcien de *προστακτικόν*. À l'instar des autres types de discours, l'impératif est chez les Stoïciens déterminé par un type de *λεκτόν* qui le caractérise. Dans un second temps, l'article examine l'ordre et l'impératif chez le grammairien grec Apollonius Dyscole – son rapport au temps et aux personnes

²² *Ibid.* : 22.

²³ *Ibid.* : 23.

grammaticales, le rôle qu'y joue la diathèse de l'âme – et, enfin, à nouveau, les fragments stoïciens du papyrus d'Herculanum, où le traitement de l'impératif semble rejoindre une réflexion logique plus générale qui concerne le κόσμος aux deux sens d'ordre et de monde. La seconde contribution de Margherita Farina poursuit la réflexion sur les taxinomies du discours en les examinant chez les premiers auteurs de langue syriaque (Serge de Resh'aynā, Proba, Jacques d'Édesse...). Cette tradition linguistique, héritière d'une grande partie du patrimoine littéraire grec, aussi bien logique (Aristote) que grammatical (Pseudo-Denis le Thrace, Théodose), se nourrit également d'une tradition orthoépique indigène qui se développe à partir de la nécessité de lire et de commenter les Écritures. Par conséquent, l'héritage grec des classifications par « modes » se mêle, dans la tradition syriaque, à une classification des différents « accents » de lecture dictée par des impératifs exégétiques. L'article poursuit l'enquête jusqu'à la Renaissance syriaque des XII^e et XIII^e siècles en y montrant l'émergence de catégories morphologiques distinctes des considérations sémantiques et pragmatiques de la première période. Les deux contributions suivantes abordent la question de l'ordre à l'époque médiévale, respectivement arabe et latine, où le traitement de ce type de discours se fait, chez les théologiens, sous un angle résolument pragmatique. Ainsi, la contribution de Ziad Bou Akl examine le corpus de théorie juridique islamique et expose un aspect de la querelle qui oppose, à l'époque arabe classique, les deux principales écoles de théologie rationnelle (*kalām*) au sujet de la meilleure définition d'un ordre. En confrontant des extraits tirés du traité de théorie juridique du théologien mu'tazilite Abū al-Ḥusayn al-Baṣrī, qui envisage l'ordre comme une demande d'accomplir une action formulée avec autorité et à l'aide d'un verbe à l'impératif, et celle de l'ash'arite al-Ghazālī, qui réduit l'ordre à une exigence d'obéissance détachée de toute considération linguistique et de toute volonté de voir l'ordre accompli, l'article s'attache à montrer en particulier les différents enjeux que renferme la clause de « sincérité du locuteur » et les glissements que sa présence ou son absence opèrent dans la définition et la conception de cet acte de langage. La contribution suivante, celle de Costantino Marmo, rappelle dans un premier temps le rôle joué, au sein de la tradition latine, par Pierre Abélard dans le rapprochement des deux corpus, philosophique et grammatical, avant d'examiner en détail dans un second temps l'analyse que consacre le moine et prédicateur français Raoul Ardent aux ordres et à l'impératif. L'analyse que fait Costantino Marmo de ce corpus témoigne de l'importance et de la richesse des textes théologiques en tant que sources pour les théories sémiotiques et pragmatiques médiévales. La dernière contribution de Bruno Ambroise est consacrée à la tradition de la philosophie analytique. Elle examine deux approches concurrentes de l'ordre, celles d'Austin et de Searle, qui s'inscrivent dans deux perspectives différentes, l'une anthropologique, qui envisage l'ordre comme une pratique linguistique s'inscrivant dans une relation de pouvoir, et l'autre, mentaliste, d'après

laquelle l'ordre est une façon pour l'esprit de se rapporter au monde en formulant la demande, émanant d'une personne en situation d'autorité, d'accomplir un acte. L'ensemble de ces contributions, par la diversité à la fois des traditions et des corpus qu'elles mobilisent et des approches qu'elles proposent, contribuent à mieux montrer la perdurance, au fil des siècles, d'une réflexion sur cet acte de parole, ainsi que son importance pour une philosophie du langage, en dépit de la manière dont le début du *De Interpretatione* l'exclut de l'histoire officielle de la philosophie.

BIBLIOGRAPHIE

- Austin, John Langshaw. 1962 [1958]. Performatif : constatif. *La philosophie analytique*. Paris : Les Éditions de Minuit. 271-281.
- Benveniste Émile. 1958. De la subjectivité dans le langage. *Journal de psychologie normale et pathologique* 55 (juillet-septembre 1958). 257-265 = *Problèmes de linguistique générale* 1. Paris : Gallimard. 258-266.
- Benveniste, Émile. 1966. La philosophie analytique et le langage. *Problèmes de linguistique générale* 1. Paris : Gallimard. 267-276.
- Ducrot, Oswald. 1972. De Saussure à la philosophie du langage. *Les actes de langage. Essai de philosophie linguistique*, par John Rogers Searle, trad. par Hélène Pauchard. Paris : Hermann. 7-34.
- Frege, Gottlob. 1971. Recherches logiques. *Écrits logiques et philosophiques*, par Gottlob Frege, trad. Claude Imbert. Paris : Seuil. 170-213.
- Imbert, Claude. 1999. *Pour une histoire de la logique : un héritage platonicien*. Paris : Puf.
- Merleau-Ponty, Maurice. 1969. La perception d'autrui et le dialogue. *La prose du monde*. Paris : Gallimard. 182-203.
- Pachet, Pierre. 2006 [1978]. L'impératif stoïcien. *Les Stoïciens et leur logique*, dir. par Jacques Brunschwig. Paris : Vrin. 149-163.